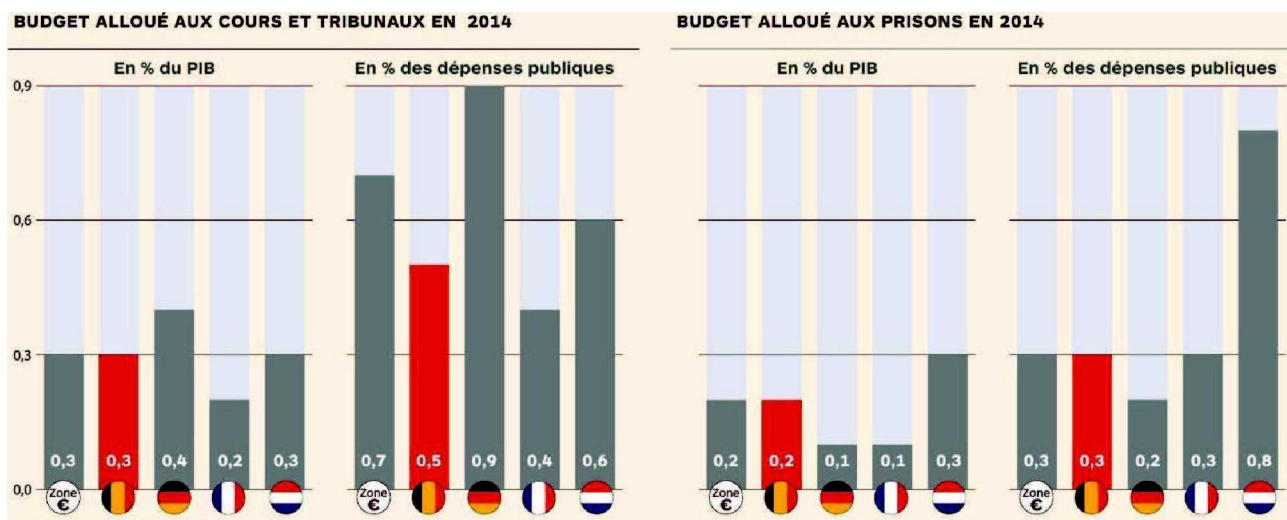


Le budget de la Justice belge n'a pas (trop) à rougir de la comparaison

En faillite, la Justice? Les magistrats et leur ministre se jettent des chiffres à la tête. Que disent-ils, justement, les chiffres? La Belgique se situe dans la moyenne (basse) européenne.



Sources: Eurostat, BNB, CEPEJ, begov

BUDGET ALLOUÉ AUX COURS ET TRIBUNAUX

En euros par habitant (2014)

Pays-Bas
109,99€

Belgique
96,97€

Union européenne
96,33€

France
72,41€

NOMBRE DE JUGES

Par 100.000 habitants (2014)

France 10,7
Belgique 14,3
Pays-Bas 14,4

NOMBRE DE MAGISTRATS

87,6%

En mars 2016, le cadre belge des magistrats était rempli à 87,6%, soit 6.299 équivalents temps-plein sur un cadre de 7.189.

En novembre 2015, l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvordre comptait 107 magistrats (cadre rempli à 93,9%) et 256 magistrats francophones (cadre rempli à 91,8%)

BENOÎT MATHIEU

En termes budgétaires, la Justice belge n'a certes pas de quoi faire des petits bonds, mais n'est pas la plus mal lotie du lot non plus. En moyenne, les pays de la zone euro ou de l'Union européenne consacrent 0,3% de leur PIB au financement des tribunaux. La Belgique affiche le même score. Avec une certaine constance: de 2001 à 2014 (derniers chiffres disponibles à l'échelon européen), les cours

et tribunaux ont capté 0,3% du PIB.

Le constat est un brin plus amer si l'on rapporte le budget non plus au PIB mais au total des dépenses publiques. Là, la situation belge est moins enviable: 0,5% pour les tribunaux, contre une moyenne de 0,7% dans la zone euro. Et si l'on s'intéresse au financement de l'administration pénitentiaire, la Belgique se situe pile poil dans la moyenne.

Bien sûr, allez-vous ajouter, le gouvernement Michel a réservé une petite cure d'économies à la Justice – comme à l'en-

En 2015, une coupe de 4% a été réalisée dans les frais de personnel, à quoi s'ajoutent 20% sur les frais de fonctionnement et 22% sur les frais d'investissement.

semble de la maison fédérale. Exact: en 2015, une coupe de 4% a été réalisée dans les frais de personnel, à quoi s'ajoutent 20% sur les frais de fonctionnement et 22% sur les frais d'investissement. Ce n'est pas tout:

jusqu'en 2019, un effort supplémentaire de 2% est demandé chaque année sur ces catégories de crédits.

Economies compensées

Économies «aveugles»? Absolument pas, se défend la majorité. Parce que des ajustements sont toujours possibles. Prenez le contrôle budgétaire de mars: les crédits de personnel de la Justice ont été augmentés

de 37 millions.

Depuis le début de son mandat, le ministre de la Justice a apuré pour 175 millions de factures impayées, fait valoir le cabinet de Koen Geens (CD & V).

Enfin, dans les moyens dégagés pour la lutte contre le terrorisme, certains viennent en renfort de la Justice. Globalement, les économies prévues dans la Justice ont été compensées d'une façon ou d'une autre, assure le gouvernement.

Les grands points de la réforme de la Justice décodés

En entrant en fonction, Koen Geens s'est mis en tête de réformer la Justice en profondeur. Cela passe par des lois dites «Pot-pourri», dont voici quelques mesures essentielles.

NICOLAS KESZEI

Depuis son entrée en fonction, le ministre de la Justice, Koen Geens, ancien avocat d'affaires, n'a pas chômé. Il a entamé une vaste réforme de la Justice qui s'articule aujourd'hui autour de trois «Pots-pourris».

► **Le «Pot-pourri 1»** porte sur la réforme de la procédure civile et a été coulé dans une loi publiée au Moniteur belge le 22 octobre 2015.

En réformant la procédure civile, le ministre de la Justice visait essentiellement à obtenir des procédures plus rapides et plus efficaces.

Rapidité et efficacité, deux termes qui passent automatiquement par l'informatisation de la Justice, l'un des sujets qui revient toujours sur la table.

Pot-pourri 1 prévoit notamment le **lancement de l'e-box**, une boîte électronique permettant aux différents acteurs du monde judiciaire de s'échanger et de déposer des documents. En sachant que ces dépôts auront la même valeur qu'une lettre recommandée. Cette e-box a été lancée au tribunal de commerce de Bruxelles. À terme, si ce système d'échanges se développe, cela devrait permettre à tous (avocats et magistrats) de gagner du temps.

Un autre point prévu dans Pot-pourri 1 porte sur la **généralisation des chambres à un juge** (au lieu de trois). C'est sans doute l'un des points qui ont fait couler le plus d'encre. En effet, une chambre à trois juges garantit l'objectivité d'un délibéré et permet d'assurer une majorité (deux contre un) en cas de désaccord à l'heure de rendre une décision. Il est prévu que les chambres ne soient composées de trois juges que

lorsque c'est absolument indispensable. Il existe aussi quelques exceptions notoires, notamment dans le cas des chambres composées de juges non professionnels (tribunal

de commerce, tribunal du travail), lors des appels dans des affaires pénales ou pour le tribunal d'application des peines.

Pot-pourri 1 met également l'accent sur la **médiation**. Le tribunal de commerce néerlandophone a mis sur pied une chambre de tentative de règlement des conflits. Celle-ci a récemment vu passer les avocats Geert Lenssens et Laurent Arnauts lors d'une tentative de conciliation avec Volkswagen. Une tentative qui n'a pas abouti.

► Dans la loi **Pot-pourri 2** (publiée

au Moniteur belge le 19 février 2016), le ministre de la Justice s'attaque cette fois à la **réforme de la procédure pénale**. Les modifications contenues dans cette nouvelle loi sont aussi nombreuses que variées. La première réforme porte sur la réduction de travail de la cour d'assises. L'idée est de rendre possible la **correctionnalisation de toutes les infractions**.

Ce point a également fait bondir la plupart des observateurs, l'intérêt des cours d'assises étant que les affaires criminelles les plus graves y sont soumises à la sagacité d'un jury composé de citoyens (soutenu par des magistrats au moment du délibéré). La réforme voulue par le ministre de la Justice prévoit que tous les crimes, à l'exception des crimes politiques et de presse, puissent être jugés par le tribunal correctionnel. In fine, c'est la chambre des Mises en accusation qui décidera si une affaire part vers la cour d'assises ou vers le tribunal correctionnel.

Un autre point de cette réforme de la procédure pénale a fait bondir les juges d'instruction. Et pour cause vu qu'il porte sur l'**élargissement de la mini-instruction**. Dans un premier temps, saisi d'une affaire, le parquet peut mener ce qu'on appelle une information. Il enquête sans faire appel à un juge d'instruction. Dorénavant, le parquet peut décider de mener une perquisition sans que le juge ne donne son autorisation. La mini-instruction peut donc être appliquée, entre autres, pour décider d'effectuer une autopsie, le repérage de télécommunica-

tions, l'ouverture d'un courrier et d'autres actes comme, par exemple, le prélèvement forcé en vue d'une analyse ADN. Dans le cadre de cette réforme, le juge d'instruction garde la main pour les mesures coercitives et il peut décider à tout moment de se saisir de l'affaire et d'ouvrir une instruction.

Le **plaider coupable** est sans conteste la plus grande innovation

de Pot-pourri 2. Cette procédure permet à un suspect de reconnaître sa culpabilité directement devant un tribunal, ce qui permet de faire l'im-passe sur des procédures judiciaires nettement plus longues. Cette mesure ne vaut que pour les faits dont la peine maximale de prison ne dépasse pas 5 ans. L'Institut des juristes d'entreprises avait salué la promulgation de cette nouvelle loi qui devrait permettre de renforcer la sécurité juridique des entreprises. Lorsque le parquet et l'auteur de l'infraction ont signé une convention, il n'est plus possible de faire marche arrière et il n'y a pas d'appel possible. D'autres estiment que cette mesure entraîne un **nouvel affaiblissement de la fonction du juge**. Une chose est sûre, le plaider coupable devrait permettre de désengorger les tribunaux. Pot-pourri 2 consolide en tout cas la transaction pénale, un système qui permet d'éviter un procès long et coûteux à l'issue incertaine en échange du paiement d'un montant négocié avec le parquet.

► Enfin, la loi **Pot-pourri 3** prévoit la mise en place d'un **meilleur statut juridique pour les internés** par le biais d'introduction des chambres d'internement. Ces chambres, créées auprès des tribunaux d'application des peines, sont chargées de reprendre les tâches des commissions de défense sociale. La nouvelle loi visera à ce que la mesure d'internement soit ciblée sur ceux qui en ont vraiment besoin, selon la philosophie voulue par Koen Geens.

Une autre mesure de Pot-pourri 3 porte sur l'**élargissement des compétences du parquet général**. La loi confie la compétence d'officier de police judiciaire au Procureur général et à ses magistrats. L'idée est de déboucher sur un traitement inté-

gral du dossier pénal, en dépassant les frontières d'un arrondissement, mais également celles de la première instance et de l'appel. Un gain d'efficacité.

Geens négocie toujours une sortie de crise dans les prisons

Le ministre de la Justice, Koen Geens, et les syndicats des agents pénitentiaires ont repris les négociations vendredi soir. C'était leur neuvième rencontre dans l'espoir de sortir de la crise déclenchée par la grève dans les prisons. Les parties se sont séparées vers 21 h 45, sans parvenir à un accord.

Côté francophone, les syndicats veulent obtenir l'arrêt de la rationalisation et le retour au cadre de personnel de 2014, tandis que leurs collègues flamands ont déjà entamé ce processus.

En attendant, le président d'Avocats.be (l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique), ainsi que son homologue de l'Orde van Vlaamse Balies et les bâtonniers et bâtonniers de tous les barreaux du pays ont adopté une motion commune au sujet de la situation carcérale, indiquent-ils vendredi. Ensemble, ils *«expriment, à nouveau, leur plus vive inquiétude quant à la situation indigne dans les prisons du pays»*.

Divisions

Avant de recevoir les syndicats des agents, le ministre Geens a reçu les directeurs des prisons francophones et néerlandophones. Le ministre a dit *«prendre acte»* des positions des deux ailes, qui ont exprimé des avis divergents sur les réformes.

Dans une lettre ouverte publiée jeudi, la fédération flamande des directeurs de prisons a exprimé son soutien au processus de rationalisation dans les établissements pénitentiaires, alors que la fédération francophone s'est désolidarisée et soutient le mouvement de grève en cours depuis plus de trois semaines dans les prisons wallonnes et bruxelloises.

BELGA